ZAINE

ZAIRE

- Letter dated 19 April 1979 forwarding list of measures taken by Zaïre concerning the reduction of fiscal duties.
- Letter daetd 19 April 1979 forwarding the list of tariff reductions granted by Zaīre,
- Document MTN/30 constituting the contribution of Zaire to the MTN.
- Letter dated 22 June 1979 concerning the status of the offer made by Zaire on tariff reductions.
- Letter dated 21 November 1979 forwarding final contribution by Zaïre to the MTN.

4,13, € auprès de l'Office des Nations Unies rmanente Institutions Spécialisées GENÈVE LE 18 avail 1877 CH/da. OPEICL: V fonsieur Glivier Lo. . Consultated of 7 Conf. Div. Directeur General ou wayt, Dir. EM. Jade Philos Centre William Tarpur Council Serv baselib, serv. 154, rue de Lausemne Trebulog Proc 1211 <u>GE EVE</u> 21

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour difrazion de . des Parties Contractantes à l'Accord Général, les passences em patère autonome que le Conseil Exécutif du Zaîre a accordes contre en vue de contribuer à la réalisation d'una glus grante lil tion do son commerce avec ses principaux partenaires.

Cos mesures portent sur des abaissements la correlle droits fiscaux contenus dans notre tarif des droits d'entrés et vont jusqu'à l'exemption totale pour certains produits.

Quoique non négociables par leur nature, les assisse de la des droits fiscaux auxquels les Autorités Dairoises viencert de proceder d'une manière autonome et unilatérale à l'égasé ses seritions et sous positions dont la liste est annovée à la prevaint. témoignent, une fois de plus, de la volonte et de l'effert que Zaîre entend imprimer à l'amélioration de ses relations avec vapartenaires.

Les ajustements de ces droits fiscaux s'accomanast également d'une série d'exemptions de taxe dite "contribution par le chiffre d'affaires" à l'égard d'un certain nombre de produits dont la liste est également annemée à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Ceneral, l'engelle sion de ma plus haute considération.

nani j

Kmbascadour.



Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées

05851/115./01/43Y

GENÈVE, LE 19 avril 1979

Monsieur Olivier LOWG, Directeur Général du GATT, Centre William Rappard 154, rue de Lausanne 1211 GENEVE 21

Konsieur le Directeur Général,

Au nom du Conseil Exécutif du Zaîre, j'ai l'honneur de vous transmettre la contribution globale de la République du Laîre aux Mégociations Commerciales Multilatérales, en vous priant de bien vouloir la diffuser aux autres participants du Tokyo Rouna.

Comme l'avaient reconnus les Ministres lors de la réunien de Tokyo, en septembre 1973, ainsi que je l'ai rappelé le 12 avril 1979 à l'occasion de la réunion du CNC, les Négociations Commerciales Multilatérates devaient être comprises comme partie intégrante des efforts à déptoyer par tous les pays participants pour marquer un progrès substantiel dans la voie de la libéralisation des échanges, par l'elimination des obstacles tarifaires et non tarifaires, tout en réservant un traitement différencié et plus favorable aux pays en développement.

Cette entreprise de très grande envergure à la réalisation de laquelle nous nous étions attelés devait déboucher entre autres sur l'amélioration du cadre institutionnel actuel qui régit le commerce mondial, apportant ainsi une contribution importante du GATT a la mise en oeuvre du Mouvel Ordre Economique International.

. . .

Cela étant, pour sa part, la contribution du Zaîre qui figure dans la liste annexée à la présente notification, se subdivise en positions et sous-positions tarifaires négociées et consolidées mais qui ont récemment fait l'objet des ajustements importants allant des abaissements substantiels à l'exemption des droits de douane, dans le cadre de la restructuration du tarif zaîrois des droits d'entrée.

Par la réalisation de cet effort dans une conjoncture économique internationale difficile et qui l'affecte particulibrement, le Maîre témoigne ainsi de sa volonté constante de contribuer à la libéralisation des échanges internationaux et à la nice
en œuvre d'un système multilatéral de commerce qu'il espère à la
fois plus libre, plus juste et plus équitable que celui que nous
avons connu jusqu'ici. Le Maîre espère que cet effort sera apprécié à sa juste valeur par ses partenaires des pays développes qui,
en retour, tiendront compte des demandes d'amélioration des ofires
concernant les produits d'intérêt actuel et potentiel pour son
commerce.

L'attitude définitive du Conseil Exécutif du Laire sera déterminée à l'issue de l'évaluation globale des résultats (avantages additionnels) que le Tokyo Round aura procurés à sou économie tant au plan de réduction des droits de douane et autres obstacles non tarifaires qu'au plan des autres instruments et codes ayant pour but l'amélioration souhaitée du cadre institutionnel devant résir, à l'avenir, les relations économiques internationales.

Veuilles agréer, Monsieur le Directeur Génével, l'accurance de ma plus toute considération.

a Représentant Agranca

Martine KANAMBA WA KADAABA.

OFFRE SUR LES DROITS DE DOUANE

du Droit Offre	exempt	rV K	exempt	exempt	exempt	oxempt	
Taux Ancien		15 %	10 %	10 %	70 %	TC %	
DESIGNATION DU PRODUIT	Préparations et conserves de poissons - Pilchards	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et percacides : autres	Autres papiers et cartons découpés - fardes pour écoliers, même sous couverture	Registres, cahiers, carnets, etc. en papier ou carton - cahiers à usage scolaire et carnets d'études	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose - serviettes et tampons périodiques	Calendriers de tous genres en papier carton	
NCCD / LT	16.04	29.15	48.15 81	48.18 40	48.21 70	49.10 10	

l Droit Offre	exempt "	exempt(1)	• 000000 e
Taux du Ancien	111100 000 1100 1100 1100	n.i Po	s 7 de limolits
DESIGNATION DU PRODUIT	Articles et accessoires d'habillement - chaussures - coiffures - vêtements de dessus en tissu - autres	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides - parties et pièces détachées	(1) Crtte sous-position est consolidée au taux de
NCCD/LT	63.01 20 30 31 31 99	84.10	

o de la composição de 	<u> </u>	2				douene.	dougne.
Droit re	exempt(1)	exempt(2)	ال الا	exempt		де	åе
Dr Offre	e X	e X	ŭ i	exe		Droits	Droits
r O	der giften der Steiner der	MATTER CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONTRACTOR CONT					
d	10 %	10 %	10 %	10 %		10 % de	10 % de
Taux Ancien	П	П	Т	П		taux de	au taux de
L 1 -4	chargement, déchar	terrassement, iques,	ns	ni ni	and the state of t	구 8	
	ıt, d	rrass. les,	s des inclus	dessin		a GATT	u GATT
	gemer	de ter caniq	soires 37.11	et le		lée au	dée au
II		S (I)	et accessoires 87.09 à 87.11			consolidée	consolidée
PRODU	levage, hées	racti pelle		l'écriture		00 tee	est co
DESIGNATION DU PRODUIT	ppareils de leva _e manutention pièces détachées	d'extraction, rage (pelles m étachées	achées numéro	pour 1			tion e
NATIO	eils tenti es dé	eils e for es dé	déta aux n			posit	posit
ESIG	appareils manutent	ou appareils tion ou de fo s)	Parties et pièces dét véhicules repris aux – autres	tabeaux		sous-position	sous-posi
Η	et t de s et	ou aution ss)	et pes re	e t		Cette :	Cette :
	Machines et s gement et de - parties et	Machines d'excavat: buldozers - parties	Parties e véhicules - autres	Ardoises		(1) Ce	(2) Ce
	Mac. gem P	Mac d'e bul	Par vék –	Ar			
NCCD / LT	06	06	39	.10			
ICCD	84.22	84.23	87.12	98.06.10			

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

RESTRICTED
MTN/30
3 May 1979
Special Distribution

Multilateral Trade Negotiations

Original: French

CONTRIBUTION OF ZAIRE

The following communication, dated 19 April, has been received from the Permanent Mission of Zaire.

I have the honour to communicate to you herewith, for circulation to the contracting parties to the General Agreement, the measures of an autonomous character recently adopted by the Executive Council of Zaire in order to contribute to attainment of greater liberalization of our country's trade with its principal partners.

These measures comprise reductions of certain revenue duties established in our tariff of import duties, including complete exemption for certain products.

Although not negotiable by nature, the revenue duty reductions resently introduced by the authorities of Zaire in an autonomous and unilateral manner in respect of the headings and sub-headings included in the attached list reflect once more the will of Zaire and the efforts it is making to improve its relations with its partners.

The adjustments of these revenue duties are further accompanied by a series of exemptions from turnover tax in respect of certain products, a list of which is likewise annexed hereto.

DUTY	
REVENUE	
CF.	
READJUSTMENT	

TIL/ 11000	מחקוריםם פי אסדהפדפיספת	Rate of rev	revenue duty
TT /MOOO	DESCRIPTION OF FRODUCES	Former	New
07.02.10	Vegetables (whether or not cooked), preserved by freezing	%0 [†] 1	10%
16.04.33	Prepared and preserved fish - Pilchards	15%	Free
μο.16 20 90	Articles of hardened rubber (ebonite) - hygienic or prophylactic articles - other	20%	₹. 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1
η2.02 40	Travel goods, etc of paperboard	%0t1	70%
48.15 81	Other paper and paperboard, cut to size or shape - children's exercise paper, in unbound sheaves, whether or not covered	20%	Free
48.18	Registers, exercise books; notebooks etc., of paper or paperboard - exercise books	μ̈́OT	Free
48.21 70	Other articles of paper pulp, paper etc sanitary towels and pads	10%	Free
1,9.10	Calendars of any kind, of paper or paperboard	70%	eeau
63.01 20 30 31 31	Clathing, clothing accessories etc footwear - headgear - outergarments of woven fabric - other	1, 100 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,0	Free Free Free
64.02	Footwear with outer soles of leather - for children	30%	10%

READJUSTMENT OF REVENUE DUTY (cont'd)

-	1-			Fage 3
	revenue duty	New	0 0 0 0 10 10 10	
'	Rate of reve	Former	50 50 34 %	
(D) TICK STANTAGE OF THE COURT	STATIONA TO MOTUATIONAL		Filing cabinets, racks, sorting boxes, etc., of base metal - filing cabinets and racks - other Lamps and lighting fittings - hurricane lamps	
	CCCN /mr.	TT /1000	83.04 20 83.07 40	and the state of t

Rate of revenue duty 5½ 10% 50 10% 10% Free Nev 10% 10% 5.5 5% Former 10% 40% 40% 10% 30% 20% 15% 10% 10% 15% Glass-working machines (other than machines for working glass Motor-cycles, auto-cycles and cycles fitted Fith an auxiliary READJUSTMENT OF REVENUE DUTY (cont'd) - Auto-cycles and cycles fitted with an auxiliary motor Mectrical starting and ignition equipment for engines Cycles (including delivery tricycles), not motorized Slates and boards, with writing or drawing surfaces Parts and accessories of articles falling within and laboratory electrical furnaces Electrical appliances and apparatus n.e.s. - intended for specific industrial uses heading Nos. 87.09, 87.10 or 87.11 Ball, etc. bearings in the cold Industrial - Bicycles -- parts - parts - parts - parts - parts 8 8 8 8 33 90.86 85.22 85,08 85.11 87,10 84.62 87.12 84.57 87.09

EXEMPTION FROM TURNOVER TAX

CCCW/PT.	Sartincad fo MotherParsagi	Turno	Turnover tax
		019	New
48.15	Other paper and paperboard, cut to size or shape children's exercise paper, in unbound sheaves, whether or not covered		Free
46.18	Registers, exercise books, notebooks etc., of paper or paperboard - exercise books		Free
48.21	Other articles of paper pulp, paper, paperboard or cellulose wadding - sanitary tewels and pads		Free
10.10 10 10	Calendars of any kind, of paper or paperboard		Free
90.86	Slates and beards, with writing or druwing surfaces		ា្វរៈព



Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées

05851/MPZ/01/605

GENÈVE, LE 22 juin 1979.

Ochin alrea Monsieur Olivier IONG
See MTN/TAR/N/53/1481.

Al Monsieur Olivier IONG
Directeur Général du GATT
154, rue de Lausance
1211 Genève 21.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que par sa nota MTN/TAR/W/53 du 8 juin 1979, le Secretariat à fait figurer le Zaïre sur la liste des pays qui ont déposé, pour diffusion, leurs listes préliminaires de concessions tarifaires.

Cela ne reflète pas la position de ma diligation qui n'a pas demandé une telle démarche au Secretariat dans la mesure où la contribution faite par le Zaïre le 19 avril 1973 reste conditionnelle et que le Zaire est encore en plaines consultations avec ses principaux partenaires, et que notre offre définitive dépendra de l'issue de ces consultations.

La liste LXVIII - Zaïre distribuée par le Secreteriat ne devrait donc pas être considérée comme étant la contribution définitive du Zaïre et je serais gré au Secretariat de bien vouloir diffuser un corrigendum au document MTH/TAR/W/TE informant les autres parties aux NCM que le Zaire ne pas offert sa contribution définitive et son nom develit des être rayé du document précité.

Veuillez agréer, Monsieur le Dan l'assurance de ma haute considération.



Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unirs et des Institutions Spécialisées

05851/MPZ/01////9

GENÈVE, LE 21 novembre 1979

Monsieur Olivier LONG, Directeur Général du GATT, 154, rue de Lausanne Centre William Rappard 1211 GENEVE 21

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous communiquer, au nom du Conseil Exécutif, pour consolidation et consignation dans le Protocole additionnel de Genève (1979), la liste LXVIII des concessions faites par la République du Zaîre lors de son accession à l'Accord Général le 11 août 1971 ainsi que la nouvelle liste LXVIII portant sur la contribution apportée par mon pays dans le cadre des Négociations Commerciales Multilatérales dites de Tokyo Round (Lettre 05851/MPZ/O1/434 du 19 avril 1979).

La seconde liste comporte trois sous positions tarifaires 84.10.90, 84.22.90 et 84.23.90 qui se trouvaient déjà dans la liste des concessions du Zaîre de 1971. La contribution du Zaîre au Tokyo Round a porté sur la suppression des droits afférents à ces sous positions.

Par le même courrier, je vous adresse également, pour consolidation pendant une période de cinq ans prenant cours à partir du ler janvier 1980, la liste de positions et sous positions que le Zaîre a négocié avec les Etats-Unis d'Amérique. Cette dernière liste est pour votre information et ne doit par conséquent pas faire l'objet de publication.

Enfin, il serait souhaitable que les deux premières listes soient fondues en une seule liste de concessions et contribution du Zaîre dans le Protocole additionnel.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Representant Permanent

KALONJI TSHIKALA KAKWAKA,

LISTE LXVIII - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONÇO

Sœul le texte français de la présente Liste fait foi

PREMIERE PARTIE

Tarif de la nation la plus favorisée

Outre les droits dont les taux sont spécifiés ci-dessous, le République démocratique du Congo perçoit des droits fiscaux auxquels s'applique une Déclaration d'intention de la République démocratique du Congo, dont le texte figure en annexe au rapport du Groupe de travail de l'Accession (IEDD, Supplément n° 18).

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des àroits de doumne
03.02.10	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumós	5%
04.02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés:	
21 22	Lait conservé: entier écrémé	5% 5%
31 32	Lait concentré, même sucré: entier écrémé	5% 5%
41 42	Lait à l'état sec (sous forme solide telle que blocs ou poudre) même sucré: entier écrémé	5% 5%
10.05.10	Meĭs	10≸
10.06	Riz: Riz entier	10≸
10.07.10	Sarrasin, millet, alpiste, graines de sorgho et dari; autres céréales	10≸

LISTE LXVIII - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE EU CONCC PRESIERE PARTIE (suite)

Position		
du tarif	Désignation des produits	Taux des droits de douane
11.61.	Farines de céréales:	
20	de froment et méteil	52
11.07.	Malt, même torréfié:	ا مر
90	Eutres	10%
30.03.	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire:	
90	autres	10%
32.05.	Natières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores"; produits des types dits "agents de blanchiment optique" fixables sur fibre; indigo naturel:	
20 91)	Indigo naturel ou synthétique autres	10% 10%
48.01.98	Autres papiers fabriqués mécaniquement, en rouleaux ou on feuilles	15%
42.03.30	Papiers et cartons grease-proof, en rouleaux ou en feuilles	10%
68.14.10	Cornitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, nôme combinées avec des textiles ou autres matières	10%
84.06.	Moteurs à explosion ou à combustion interns, à pistons:	
	Parties et pièces détachées:	
99	pour autres moteurs	10%

LISTE LXVIII - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU COMOC

PREMIÈRE PARTIE (suite)

Position du tarif	Dúsignation des produits	Taux des droits de douene
84.10.	Pompes, moto-pompes et turbo-purpes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesurur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.):	
20	Pompes distributrices de carburants et de lubrifiants comportant un dispositif nesureur et compteur	5,6
	Pompes à main:	
31 32 33 35 40 50 60 70 80 90	à acide à huile autres Pompes alternatives Pompes rotatives Pompes centrifuges et turbo-pompes Pompes à injection Elévataurs de liquides divers Parties et pièces détachées Machines et apporeils de levage, de chargement,	5克 5克 5克 5克 5克 5克 5克 5克 5克 5克 5克 5克 5克 5
	de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléfériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23:	
20	Grues, autres que les voitures-grues, du n° 87.03	10%
3 0	Ponts roulants, ponts portiques, ponts tournants et similaires	10%
41	Ascenseurs, cages de mines, skips, mante-charges	10%
42	et similaires Elévateurs pour grains et graines	10,5
50	Tranils et cabestants	10%
61	Crics, várins; palans et moufles d'une	10%
69 i	force inférieure à 3 tonnes autres machines et appareils de levage	10%
80	autres machines et appareils de manutention	10,6
90	Parties et pièces détechées	18,6

LISTE LXVIII - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONCO

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.23.	liachines et apparcils, fixes ou nobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, heveuses, excavatoure, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.); sonnettes de bettage, chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03:	
20	Excavateurs, pelles mécaniques, draglines	105
30	Hovenses, railloteuses	10%
40	Décapeurs, pionniers, rouleaux pieds de nouton,	10%
	damenses, niveleuses, planeuses	10%
51	Machines et appareils de forage et de sondage	10%
52	Sonnettes de battage Bulldozers, scrapers et similaires	10%
60	outres	10%
80 90	Parties et pièces détachées	10%
84.41.21	Machines à coudre les tissus, même evec meuble	15%
84.59.	Nachines, apparcils et engins mécaniques, non dénomnés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre:	
20	pour l'huileria, la savonnerie et l'industrie des graisses alimentaires	10%
30	pour l'industrie des matières plastiques artificielles, du caoutchouc et autres matières similaires	10%
40	pour la préparation des fils et câbles	10%
50	pour les travaux publics, le bâtiment et autre	5 10%
,-	travaux analogues	10%
80	autres	10%
90	Parties et pièces détachées	= /-

LISTE LXVIII - REPUBLIQUE DEHOGRATIQUE DE CONGO PREMIERE PARTIE (suite)

du terif	Désignation des produits	Taum des droits de douane
85-01.	Machines génératrices, notours et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines de réactance et selfs:	
	Générateurs, moteurs et convertisseurs rotatifs:	
21 22 23 24 25	de plus de 1 000 kg à 5 000 kg de plus de 200 kg à 1 000 kg	50 5 ₹ 5 ₹ 50 50
	Transfermateurs, convertisseurs statiques, bobines de réactance et selfs:	
31 32 33 34 35 90	de plus de 5 000 kg de plus de 1 000 kg à 5 000 kg de plus de 200 kg à 1 000 kg de plus de 50 kg à 200 kg de 50 kg et moins Parties et pièces détachées	5). 5% 5% 50 50 50 50 50
87.01.	Tracteurs, y compris les tracteurs-trauils:	
20 30 40 90	Tractours à vepour Tractours) chemilles Tractours-trouils Tractours, autres	5% 5% 5% 5%
88.03.	Parties et pièces détachées des appareils de : n° 88.01 et 88.02:	
20 30 40 90	Voilures et ailes complètes Fusclages complets Hélices autres	50 50 50 50 50
91.01.10	Montrus de pochec, mentres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des néwes types)	15%
97.07.10	Hanagons et épuisattes pour tous usages; articles pour la pêcha à la ligne; appelants, mircirs à alouettes et articles de chasse similaires	15%

LISTE LXVIII - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONCC

DEUXIEME PARTIE

Tarif préférentiel

fléant

MEMORANDUM D'ACCORD ad REFERENDUM
ENTRE LES DELEGATIONS DU ZAIRE ET LES ETATS-UNIS
AUX NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES.JUIN 1979.-

- 1) Le présent Mémorandum énonce les concessions commerciales et les contributions consenties de part et d'autre et que les délégations sont convenues de soumettre à l'approbation de leurs gouvernements respectifs.
- 2) Les Etats-Unis sont prêts à répondre aux demandes de concessions tarifaires faites par le Zaîre par l'abaissement et la consolidation des taux repris dans la Liste A.
- 3) Le Zaîre est prêt à répondre aux demandes de concessions tarifaires faites par les Etats-Unis, par la création de nouvelles sous-positions et la consolidation de droits repris à la Liste B. pour une période de cinq ans.
- 4) Sous réserve de l'approbation des deux gouvernements, les concessions reprises dans les listes A et B du présent Mémorandum d'accord prendront effet conformément aux observations reprises dans les deux listes.

ははははにははははに はばれば

TSUS (CCN)	Description du produit	Offre
Ex 437.49	Papaine	0 % (1)
601.54	Minerai de tungstène	3 4 (2)
612.06	Cuivre brut	1 % (3)
626.02	Zinc brut à l'exclusion des alliages de zinc	1 % (1)

Observations:

- (1) Mise en application immédiate au ler janvier 1980
- (2) Réduction annuelle de 1 % à partir du ler janvier 1980 et suppression au 1.1.1983
- (3) Mise en application immédiate au ler janvier 1980.

NCCD/LT	Description	Offre	
02.02	Volailles mortes de basse-cour	10 %	ŝù
Ex 21.07	Autres préparations alimentaires néa. (concentrés des protéines végétales)	10 %	À
Ex 35.04	Péptones et autres matières protéiques et leurs dérivées	5 %	彝
48.21	Serviettes et tampons périodiques	5 %	A
70			

Observations:

^{*} Consolidation pour une période de cinq ans à partir de la signature du présent mémorandum, sous réserve de l'approbation des deux gouvernements.